Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 030-213001563-20260323-ART_2026_60-AR

VILLE DE MARGUERITTES

Le 23 mars 2026, MARGUERITTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026- 60
portant délégation de signature du Maire à Mme Laura GOMEZ, directrice des services techniques, et M. Nicolas BLANC, son adjoint

Le Maire de MARGUERITTES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026/03/07 du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, au directeurs généraux et directeurs des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Considérant que Mme Laura GOMEZ occupe, au grade de technicien principal 2e classe, les fonctions de directrice des services techniques et que, à ce titre, elle remplit les conditions statutaires et occupe les fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

Considérant que M. Nicolas BLANC occupe, au grade d'agent de maîtrise principal, les fonctions d'adjoint de la directrice des services techniques et que, à ce titre, il remplit les conditions statutaires et occupe les fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

Considérant que, dans un souci d'une bonne administration des affaires communales, il convient d'accorder du Maire à la directrice des services techniques et à son adjoint une délégation de signature, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux pour le mandat ;

**ARRÊTE**

Article 1er : à compter de la date de publication du présent arrêté, Mme Laura GOMEZ, directrice des services techniques, et M. Nicolas BLANC, son adjoint, reçoivent délégation de signature dans les domaines listés ci-après, sous notre surveillance et notre responsabilité et ce jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou abrogée.

Article 2 : dans le domaine de la commande publique et des achats, Mme Laura GOMEZ et M. Nicolas BLANC reçoivent délégation de signature pour signer :

- en dehors des procédures de consultation, les bons de commande de la section de fonctionnement du budget général, seulement pour les affaires techniques relevant de leur service, et n'excédant pas 800 (huit cents) euros TTC.
  Sont exclus tous engagements relatifs aux affaires administratives tels que matériel de bureau, stages, formations, ...

Mme Laura GOMEZ reçoit délégation pour la production des ordres de service concernant les marchés dont elle assure le suivi.

Publié le : 24/03/2026 15:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/56080

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 030-213001563-20260323-ART_2026_60-AR

Article 3 : Il revient à Mme Laura GOMEZ et M. Nicolas BLANC de s'assurer de la certification du service fait et de l'exactitude des pièces justificatives produites dans le cadre de la liquidation des dépenses inhérentes à l'activité de leur service.

Article 4 : Mme GOMEZ et M BLANC sont autorisés à produire les documents nécessaires à la constatation de faits ou d'évènements dans le domaine de leurs compétences.

Article 5 : la délégation permanente est rigoureusement personnelle. Mme Laura GOMEZ et M. Nicolas BLANC feront précéder leur signature de la mention "Pour le Maire et par délégation" suivie de leur nom en toutes lettres.

Article 6 : le spécimen de signature est le suivant :

| Nom – Prénom | Signature | Paraphe |
|---|---|---|
| GOMEZ Laura | | LG |
| BLANC Nicolas | | NB |

Article 7 : à compter de la date de publication du présent arrêté, l'arrêté n° 2025-12 du 31 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Laura GOMEZ, directrice des services techniques et M. Nicolas BLANC, son adjoint est abrogé.

Article 8 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le portail des publications administratives de la commune et notifié à l'intéressé, et une ampliation sera transmise à M. le Préfet du GARD, ainsi qu'au comptable.

Article 9 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier et/ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à MARGUERITTES, le 23 mars 2026

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

Notifié le 24.03.2026
Signature Mme Laura GOMEZ

Notifié le 24/03/2026
Signature M. Nicolas BLANC

MAIRIE de MARGUERITTES * (Gard) *

Publié le : 24/03/2026 15:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/56080